

25-C-0390**Séance du vendredi 19 décembre 2025****DELIBERATION DU CONSEIL****SECTEURS PAVES DU PARIS-ROUBAIX - VELODROME ANDRE PETRIEUX -
CLASSEMENT**

Vu les articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement relatifs à la procédure de classement;

Vu les délibérations n°25-C-0151 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025, et n°25-C-0281, n°25-C-0280 et n°25-C-0282 du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025.

I. Exposé des motifs

Sollicité par la Région Hauts-de-France, le Préfet du Nord a saisi le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le projet de classement des secteurs pavés de la course cycliste internationale Paris-Roubaix et de son vélodrome.

L'une des plus anciennes courses cyclistes au monde, surnommée la "reine des classiques" et labellisée Monument du cyclisme, Paris Roubaix représente bien plus qu'une course sportive. Le projet de classement vise à reconnaître l'importance de cet événement et à protéger les éléments symboliques et remarquables de ce patrimoine local.

Après une visite de site en avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable, estimant que le caractère historique était le plus pertinent à mobiliser. En conséquence, les services de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont engagé la démarche de classement et mené une étude afin de confirmer la pertinence du classement, d'établir un périmètre cohérent et des orientations de gestion partagées.

Quatre COPIL organisés en 2023 et 2024 ont permis de retenir 54 secteurs pavés sur les 134 empruntés par la course depuis 1968, ainsi que le vélodrome André PETRIEUX accueillant l'arrivée de la course à Roubaix et le Pont Gibus, éléments indissociables de la course.

La procédure de classement se poursuit par la consultation locale, le Conseil métropolitain étant invité à rendre un avis sur ce projet.

Dans le cadre de cette procédure, la Métropole est particulièrement concernée par :

- Cinq secteurs pavés (P42 à Templemars, Chemin des Périseaux, P51 au Carrefour de l'arbre pour Baisieux et Gruson, P52 à Gruson, P53 Willem à Hem et P54 rue de la Gare à Lys-lez-Lannoy), dont certaines portions sont des voiries métropolitaines ;
- Le vélodrome André PETRIEUX, équipement situé dans le Parc des Sports de Roubaix dont la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain (délibération n°25-C-0281 du Conseil du 17 octobre 2025).

En ce qui concerne les secteurs pavés, il s'agit de préserver les pavés existants et de recourir, en cas de restauration, aux matériaux existants ou à d'autres pavés semblables par les quatre types de pierres utilisés et de se baser sur la technique de pose et de rejointoiement proposée par l'association "Les Amis de Paris-Roubaix". Le cas échéant, aucune autorisation ne sera requise au titre des sites, ces opérations entrant dans le registre de l'entretien.

En ce qui concerne le vélodrome André PETRIEUX, un classement vise à préserver l'authenticité du site, citant spécifiquement trois éléments distinctifs : piste, clôture et tribune, permettant les opérations d'entretien courant mais ne permettant pas d'engager des travaux de réhabilitation ou de développement de l'équipement sans autorisation préalable, toute intervention devant veiller à respecter l'authenticité du site et conserver l'état d'origine de ces composantes afin de ne pas altérer leur valeur patrimoniale.

Il convient également de noter que le vélodrome, labellisé Architecture Contemporaine Remarquable depuis 2004, se situe dans l'emprise du Parc des Sports qui fait partie du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Roubaix, une protection mise en place depuis 2001 qui permet de préserver et de valoriser le patrimoine de la ville.

Enfin, le classement proposé interdit la publicité à l'exception de la course cycliste du Paris-Roubaix.

Ces éléments étant présentés, deux réserves doivent être émises au regard du classement du vélodrome :

- Le besoin d'une compatibilité avec les travaux envisagés dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la SPL Ville Renouvelée pour le projet Roubaix Parc des Sports (délibération 25-C-0282 adoptée lors du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025).
- Le besoin d'autoriser la publicité, en dehors du Paris Roubaix, de manière ponctuelle pour les rencontres et autres manifestations sportives qui s'y déroulent et dont le modèle économique repose également sur la visibilité des partenaires et clubs et organisateurs d'événements.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'apporter un avis favorable au projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix ;
- 2) D'apporter un avis favorable sous les réserves ci-après au projet de classement du Vélodrome André PETRIEUX :
 - a) Le besoin d'une compatibilité avec les travaux envisagés dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la SPL Ville Renouvelée pour le projet Roubaix Parc des Sports ;
 - b) Le besoin d'autoriser la publicité, en dehors du Paris Roubaix, de manière ponctuelle pour les rencontres et autres manifestations sportives qui s'y déroulent et dont le modèle économique repose également sur la visibilité des partenaires et clubs et organisateurs d'événements.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ